



Arrêté de fermeture provisoire dans l'espace du Moulin de la Mousquère

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Mr Cazala Guy, Président de l'association les amis du Moulin de la Mousquère,

Considérant qu'il y a lieu de fermer tout l'espace du moulin de la Mousquère en vue de la fête de la Saint Jean qui aura lieu le **samedi 28 juin 2025**

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 L'espace du moulin de la Mousquère sera fermé le **samedi 28 juin 2025** à partir de 18 heures et jusqu'au dimanche 29 juin 2025 10 heures.

Article 2 La circulation de tous véhicules de tourisme, agricoles et autres sera interdite.

Article 3 L'espace pique-nique sera fermé.

Article 4 L'utilisation du barbecue sera interdite.

Article 5 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Sailhan, le 27 juin 2025



Le Maire

Didier BRUN